

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
Compte rendu synthétique de la réunion du Bureau
du 20 mai 2021 en visioconférence

Membres du Bureau présents : Bernard CLAP, Trigance ; Philippe MARANGE, Castellane ; Michèle BIZOT-GASTALDI, communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération ; Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ; Eliane BARREILE, Conseil régional ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Jean-Pierre HERRIOU, Moissac-Bellevue ; Nathalie PEREZ-LEROUX, Conseil départemental du Var ; Jacques ESPITALIER, Quinson

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2021 en visioconférence

2. Evolution du calendrier de révision de la Charte

Suite à la validation en bureau des grands objectifs du projet de charte, une consultation intermédiaire des membres du syndicat mixte est en cours jusqu'au 7 juin (avec possibilité de dépassement de quelques jours). Le comité syndical du 24 juin sera l'occasion de faire le point sur les retours.

Compte tenu de la très forte charge de travail de l'équipe (préparation du lancement de la saison touristique, finalisation des aménagements et du fonctionnement du site du Point sublime/couloir Samson, relance des actions mises en pause par le COVID) et compte tenu, du projet de loi (déjà validé en première lecture par l'assemblée) octroyant un an supplémentaire de délai pour les parcs en révision d'ici à 2024 du fait des impacts et retards liés au confinement et le ralentissement des échanges avec les acteurs de leurs territoires, le calendrier de révision de la charte est décalé.

Les réunions géographiques sont reportées en septembre pour travailler sur le plan de Parc. Le comité syndical de validation du projet de charte est décalé du 14 octobre au 18 novembre 2021.

3. Point sur les difficultés rencontrées / mise en œuvre du projet de gestion du couloir Samson

Le président présente la situation et l'avancée des travaux sur le parking point sublime et sur le couloir Samson et rappelle le mode de gestion prévu sur le couloir Samson pour répondre aux attentes des élus et l'arrêté préfectoral qui régle les activités d'eau vive.

Pour permettre ceci, le Parc a demandé au département de prendre un arrêté de circulation qui permette la mise en œuvre du mode de gestion convenu, voté en bureau et présenté au département il y a un an, lors d'une rencontre avec son président René Massette. Le Département propose un arrêté qui ne permet pas de mettre en place le mode de gestion arrêté. A l'issue des débats les membres du Bureau décident :

- d'attendre le positionnement de l'Etat sur le projet d'arrêté tel que présenté par le CD04 et sur celui proposé par le Parc du Verdon,
- de décliner la possibilité de gérer la barrière sur la RD23 dans les conditions proposées par le CD04 qui ne correspondent en rien aux objectifs du projet initial, à ceux de l'Opération Grand Site ou aux valeurs du Parc, qui sont la régulation des activités touristiques afin de garantir des conditions d'accueil de qualité, la sécurité des personnes, la préservation du site et la minimisation de l'impact sur les milieux naturels et les espèces,
- d'exprimer leurs inquiétudes sur l'effet que provoquerait le fait de réserver la route aux seuls professionnels tout en leur ouvrant le parking du Clos Guigou; ce qui pourrait conduire à augmenter la fréquentation sur le site et ainsi amplifier l'écart entre la jauge permise par l'arrêté préfectoral d'encadrement de la randonnée aquatique et la réalité,
- de mettre en place un protocole d'observation de la fréquentation du site pendant la saison estivale,
- de demander la reprise dès la rentrée des travaux collectifs pour organiser la saison 2022.

4. Avis du Parc du Verdon sur le projet de PLU d'Allemagne-en-Provence

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'Allemagne-en-Provence arrêté le 21 janvier 2021 et réceptionné le 17 février 2021, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

L'élaboration du PLU d'Allemagne-en-Provence a été prescrite le 20 juin 2014. Elle a notamment pour objectifs doter la commune d'un document d'urbanisme qui intègre les évolutions législatives récentes, mais aussi de réinterroger les enjeux du territoire, de répondre aux besoins d'équipement et de logements, d'intégrer l'inventaire des zones humides ou encore de permettre l'émergence de nouveaux projets sur la commune.

La commune d'Allemagne-en-Provence appartient au territoire de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon qui est couverte par un schéma de cohérence territorial (SCOT) approuvé le 9 juillet 2018. Elle est classée comme pôle villageois dans l'armature urbaine du SCOT. Le territoire communal est compris dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Verdon opposable au PLU. Située en zone de montagne, la commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

A l'issue de sa présentation et des débats, les membres du Bureau à l'unanimité émettent un **avis favorable avec une réserve et des préconisations sur le projet de PLU d'Allemagne-en-Provence**. Des remarques de forme et des supports techniques sont joints en annexe de cet avis, afin d'approfondir la lecture faite par le Parc du Verdon du projet de PLU. Avis complet disponible sur le site internet du Parc www.parcduverdon.fr

5. Convention pour l'accompagnement des communes en vue de la restauration et la valorisation d'édifices bâtis

Dans le cadre des projets communaux que le Parc accompagne en terme de restauration de patrimoine bâti, et tel que cela a été validé en comité syndical le 1^{er} avril dernier, les membres du Bureau délibèrent sur les tarifs d'intervention tels que suit :

	Contenu de la prestation	Durée	Coût
Mission Parc	Identification des besoins et définition du projet		gratuit
Projet de restauration			
AMO	Montage dossier administratif (subvention, DP / PC)	De 1 à 6 jrs Plus de 6 jrs	500 € 1 000 €
AMO + MOe privée	Suivi de l'opération en phase chantier artisan		500 €
AMO + MOe Parc	Conduite chantier participatif	De 1 à 6 jrs Plus de 6 jrs	1 000 € 1 500 €
AMO + MOe Parc	Conduite chantier artisan	De 1 à 6 jrs Plus de 6 jrs	2 000 € 3 000 €
Projet de valorisation			
AMO	Conduite projet de valorisation	De 1 à 6 jrs De 6 à 10 jrs Plus de 10 jrs	500 € 1 000 € 2 000 €

6. Lancement de la démarche de PAPI Verdon (Programme d'Action pour la Prévention des Inondations)

Afin notamment de bénéficier de financements pour l'entretien des digues, objet de la compétence GEMAPI, et à ce jour autofinancé par les EPCI, les membres du Bureau approuvent le portage de la démarche PAPI Verdon par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon.

7. Définition des tarifs – stationnements Point Sublime / couloir Samson

Les membres du Bureau délibèrent comme suit sur les tarifs des parkings Point Sublime et couloir Samson et disent que la mise en service du parking couloir Samson reste conditionnée à la décision d'ouverture du parking liée à la signature de l'arrêté départemental de fermeture de la route d'accès au couloir Samson :

TARIFS PARKING POINT SUBLIME :

Durée de stationnement	Tarifs TTC	Durée de stationnement	Tarifs TTC
15 minutes	gratuites	4h15	11,0 €
30 minutes	1,0 €	4h30	12,0 €
45'	1,5 €	4h45	13,0 €
1h	2,0 €	5h	14,0 €
1h15	2,5 €	5h15	16,0 €
1h30	3,0 €	5h30	18,0 €
1h45	3,5 €	5h45	20,0 €
2h	4,0 €	6h	22,0 €
2h15	4,5 €	7h	30,0 €
2h30	5,0 €	8h	38,0 €
2h45	5,5 €	10h	54,0 €
3h	6,0 €	11h	62,0 €
3h15	7,0 €	12h	70,0 €
3h30	8,0 €	13h	78,0 €
3h45	9,0 €	14h	86,0 €
4h	10,0 €	Perte ticket	46 €

8. Demande de rupture de la convention et d'annulation de la redevance du trufficulteur Fabien Daini

A la demande du pétitionnaire, les membres du Bureau approuvent la résiliation de la convention d'occupation temporaire qui lie le Parc du Verdon à Fabien Daini, et décident de le rembourser Fabien Daini de la redevance 2020 - 2021, qui a fait l'objet d'un titre de recettes pour 1648,14 € en date du 5 mars 2021.

9. Dossiers de demande de subventions

- Dispositif (Ecogardes) « Accueil, sécurisation des sites et surveillance incendie » dans le cadre du dispositif de la Garde régionale forestière 2021 – Modification du plan de financement

Coût total TTC : 187 377 € - Région (61 %) 113 774 € - Département 04 (5 %) 10 000 € - Communes et intercommunalités partenaires (14%) 26 128 € - Autofinancement (20 %) 37 475 € *Dont EDF : 10 000 €*

10. Marchés publics

- Mise en place d'une servitude d'utilité publique pour la gestion et l'exploitation des digues de Vinon-sur-Verdon
Sur proposition de la commission des achats, les membres du Bureau autorisent le Président à signer le marché avec la société MARCELEON, pour un montant global et forfaitaire de 40 800,00 €TTC.

- Inventaire des pollinisateurs sauvages dans les espaces cultivés au sein du PNR du Verdon

Sur proposition de la commission des achats, les membres du Bureau autorisent le Président à signer le marché avec le groupement Matthieu AUBERT (mandataire) et Thomas LEBARD pour un montant global et forfaitaire de 29 200,00 €TTC (prix tranche ferme + 2 tranches optionnelles).

11. Adhésion 2021 à l'association Vélo Loisir Provence

Les membres du Bureau valident le renouvellement de l'adhésion du Parc du Verdon à l'association Vélo loisir Provence pour un coût de 7 000 € au titre de l'exercice 2021.

12. Adhésion 2021 à la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France

Les membres du Bureau valident le renouvellement de l'adhésion du Parc du Verdon à la Fédération nationale des parcs pour un montant de 16 234 €.

13. Convention de mise à disposition d'un groupe électrogène à « bienvenue à la ferme Alpes Provence »

Les membres du Bureau approuvent le renouvellement de la mise à disposition gracieuse du groupe électrogène à « Bienvenue à la ferme » pour l'organisation des marchés paysans cet été.

14. Renouvellement de la convention avec le Conservatoire du Littoral pour la mise à disposition de locaux et matériels

Les membres du Bureau approuvent le renouvellement de la mise à disposition de locaux au conservatoire du Littoral pour héberger leur chargé de mission des lacs de Serre-Ponçon et de Sainte-Croix, et moyennant une redevance annuelle de 2640 €.

15. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques (« PAYFIP ») proposé par la DGFIP

Les membres du Bureau approuvent l'adhésion au service PAYFIP pour la mise en place du paiement en ligne de la navette Blanc Martel, et des tous les titres ou rôles emis par le syndicat à compter du 1er janvier 2022.

16. Redevances d'occupation du domaine public liées aux prises de vue cinématographiques et publicitaires

Les membres du Bureau ont fixé les tarifs des redevances d'occupation du domaine public liées aux pris de vue cinématographies et publicitaires.

	Tarif à la journée (y compris montage / démontage et stockage)
Long métrage / publicité (équipes < 30 personnes)	900 €
Court métrage / fictions / séries / émissions (équipes < 30 personnes)	500 €
Clip musical (équipes < 30 personnes)	300 €
Documentaire / autres prises de vues professionnelles (équipes < 30 personnes)	150 €
Reportages scientifiques / d'intérêt public (équipes < 30 personnes)	0 €
Prise de vue drone.....	100 €
Tournage de nuit	Majoration 50% tarif concerné
Equipe > 30 personnes / par tranche de 30 personnes supplémentaires.....	Majoration 50% tarif concerné
Occupation stationnement (lorsque stationnement payant sur le site) / prix par place	70 €

Pour affichage,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

à Moustiers Sainte Marie, le 27 mai 2021

Le Président,
Bernard CLAP

